

Règlement du jeu concours spécial Salon international de l'agrumes 2025 sur Instagram en collaboration avec Valentin Donato

Article 1 – Organisateur

La Communauté d'agglomération de la Riviera française représentée par Yves Juhel (président) située au 16 rue Villarey à Menton, organise un jeu concours Facebook intitulé « Tentez de remporter un panier partenaire et atelier sérigraphie sur textile au Salon International de l'agrumes 2025 » qui se déroulera du 4 au 6 avril à Menton, au palais de l'Europe.

Le concours est organisé en collaboration commerciale avec l'influenceur Valentin Donato (@valentin.donato) sur Instagram (SIRET : 98325720500010)

Article 2 – Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objet de permettre à un 2 participants de 2 places pour l'atelier « peinture du céramique » du samedi 5 avril 2025 à 11h lors du Salon International de l'Agumme 2025 au Palais de l'Europe à Menton

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en Europe et qui est en capacité de venir récupérer son lot sur place, au Salon international de l'Agumme, le 5 avril 2025, au palais de l'Europe à Menton.

Le jeu concours est organisé sur une durée de 24h, en story instagram sur le compte de Valentin Donato.

Pour participer, les participants doivent suivre le compte Facebook @rivierafrancaise_carf et le compte @valentin.donato, répondre au sondage pendant la période de validité du concours.

Les inscriptions erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au jeu concours organisé.

Article 4 – Durée du concours

Le concours se déroulera du 26 mars 2025 à 18h00 au 27 mars 2025 18h00. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu dans les 24 heures suivant la clôture du concours. Le tirage au sort sera filmé et la vidéo du tirage au sort sera disponible sur demande. Le gagnant sera annoncé via par le compte Instagram de Valentin Donato et le compte instagram de la Communauté de la Riviera française.

La Communauté de la Riviera française se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort en cas de non réponse du gagnant sous 72h. Ou si le gagnant se désiste.

Article 6 – Prix

Les prix du jeu concours sont 2x2 places pour l'atelier peinture sur céramique le samedi 5 avril 2025 avec l'EMAP de Menton. Le prix est nominatif, non échangeable et non transférable. Aucune contrepartie financière ou échangeable ne sera proposée en lieu et place du prix.

Les photos publiées sur le post Instagram du jeu concours sont non contractuelles.

Article 7 – Responsabilités

La Communauté de la Riviera française décline toute responsabilité en cas de problème technique, de panne ou de dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau social Facebook, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Article 8 – Contact

Pour toute question ou réclamation relative au jeu concours, les participants peuvent contacter le service communication de la Communauté de la Riviera française par email à l'adresse suivante : communication@carf.fr

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, l'organisation des jeux concours ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook, Twitter et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook Twitter et Instagram) ne peut être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

Fait à Menton, le 14/03/2025